



Travail sécuritaire NB – Tim Petersen

PRÉSENTATION AUX INTERVENANTS

LE 20 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

- Aperçu
- Processus d'établissement des taux de cotisation de 2018
- Résumé de la réunion avec les intervenants du 20 juin 2017
- Mise à jour sur les tendances des coûts
- Coûts d'indemnisation des travailleurs au Canada
- Situation actuelle
- Initiatives
- Conclusions
- Ressources

Présentation sur la sécurité

APERÇU

- Il ne s'agit pas de montrer les « bons côtés » et les « mauvais côtés ».
- Le régime d'indemnisation des travailleurs appartient aux travailleurs et aux employeurs de la province.
 - L'équilibre et le compromis sont nécessaires.
 - Le régime peut être tout ce que vous ou le gouvernement voulez qu'il soit.
 - Nous avons une vision de lieux de travail sains et sécuritaires, et d'un régime d'indemnisation durable au Nouveau-Brunswick.
 - Administration juste du régime
- On doit comprendre ce qui importe le plus,
 - pour ensuite concentrer son attention où c'est le plus nécessaire.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES TAUX DE COTISATION DE 2018

- Préparation du budget administratif – juillet / août
- Prévion des coûts de réclamation et des masses salariales des employeurs fondée sur une analyse actuarielle
- Trois scénarios fondés sur les tendances prévues
- Le conseil d'administration a très peu de discrétion – *Loi sur les accidents du travail*, article 52 et paragraphe 54(1).

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES TAUX DE COTISATION DE 2018

52 La Commission doit faire, au plus tard le premier jour de février de chaque année, une estimation des cotisations nécessaires pour assurer à chacune des catégories des fonds suffisants pour satisfaire :

- a)* les frais de toutes les réclamations d'indemnités encourues durant l'année;
- b)* le coût éventuel estimé des réclamations mentionnées à l'alinéa *a)* payables au cours des années subséquentes; et
- c)* toute somme que la Commission juge appropriée pour les dépenses administratives de la Commission.

54(1) La Commission doit chaque année établir pour les employeurs de chaque catégorie, prélever et percevoir de ces employeurs, par un calcul basé sur la feuille de paie ou, le cas échéant, d'une autre manière que la Commission peut juger appropriée

- a)* une cotisation suffisante pour satisfaire toutes les réclamations encourues durant l'année;
- b)* le coût estimé des réclamations mentionnées à l'alinéa *a)* payables au cours des années subséquentes; et
- c)* toute somme que la Commission juge appropriée pour les dépenses administratives de la Commission.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES TAUX DE COTISATION DE 2018

- Exigences en matière de financement – *Loi sur les accidents du travail* et politique
- Budget administratif de 2018
 - Frais d'administration réduits de 12 %
 - Équivaut à une réduction de 0,09 \$ du taux
 - Élimination de postes grâce à l'amélioration de l'efficacité
 - Adoption de l'approche Lean Six Sigma
 - Feuille de route
 - Services en ligne
 - Services de première ligne
- Tendances quant aux décisions annulées par le Tribunal d'appel
 - Analyse des tendances
 - Présence de Travail sécuritaire NB pour des questions liées aux politiques
 - Employeurs rarement présents

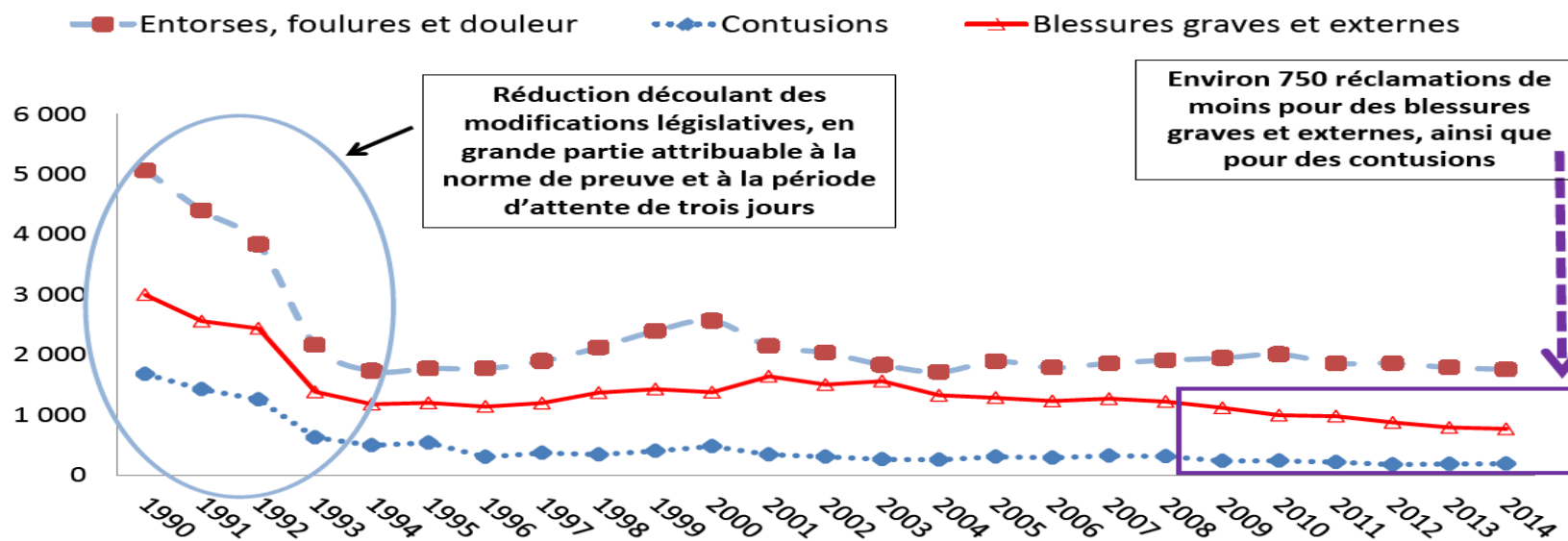
RÉSUMÉ DE LA RÉUNION AVEC LES INTERVENANTS DU 20 JUIN 2017

- Des modifications ont été apportées le 1^{er} janvier 1993 pour répondre aux coûts élevés du régime.
 - Principales modifications qui ont eu un effet sur les tendances des réclamations :
 - Le gouvernement a adopté une clause stipulant qu'il fallait prendre en considération toutes les preuves pour décider, selon la prépondérance des preuves, l'admissibilité aux prestations.
 - Il a mis en œuvre la période d'attente de trois jours.
 - D'autres réductions des prestations ont eu pour effet de réduire le coût par réclamation, mais ont eu beaucoup moins d'effet sur les tendances des réclamations.
- Autres provinces et territoires qui ont réduit leurs prestations dans les années 90 et au début des années 2000.
 - Terre-Neuve-et-Labrador, 1993; Nouvelle-Écosse, 1996; Ontario, 1997; et Île-du-Prince-Édouard, 2002
 - La période d'attente pour l'Île-du-Prince-Édouard est passée de trois jours à deux en 2014, puis a été éliminée.

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION AVEC LES INTERVENANTS DU 20 JUIN 2017

- Effet sur les tendances des réclamations de 1993 à 2014
 - Réduction importante au niveau des tendances des réclamations de 1993 à 1996
 - La réduction la plus importante était au niveau des réclamations pour des entorses, des foulures et la douleur.
 - Les tendances des réclamations ont diminué de façon constante après 1996.
 - Tendance conforme à toutes les autres commissions au Canada, sauf une
 - Plus grande réduction pour les blessures graves et externes de 2007 à 2014

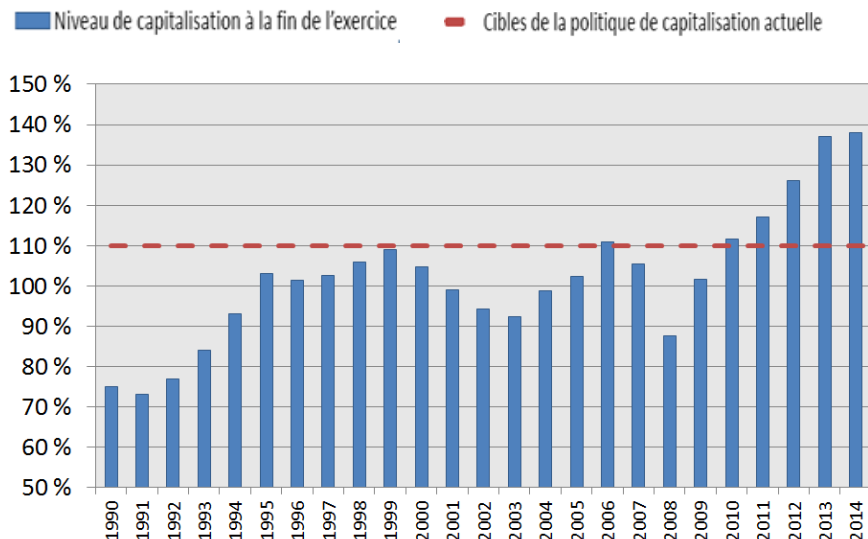
Réclamations avec interruption de travail selon la nature de la blessure



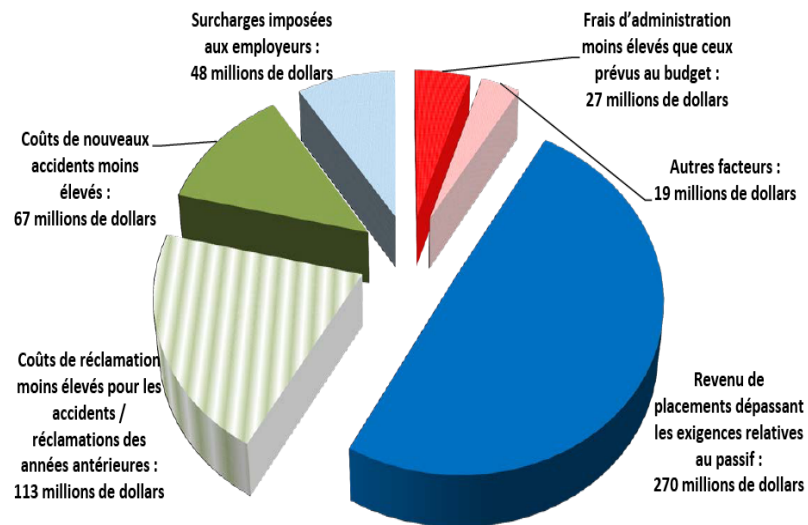
RÉSUMÉ DE LA RÉUNION AVEC LES INTERVENANTS DU 20 JUIN 2017

➤ Niveaux de capitalisation

- Augmentation rapide vers la pleine capitalisation de 1993 à 1996.
- Variations par la suite liées au rendement des marchés financiers.
- A atteint son plus haut niveau le 31 décembre 2014, soit 138 %. Le facteur principal depuis le niveau le plus bas en 2008 était le rendement des placements.



Du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2014 (en millions de dollars)



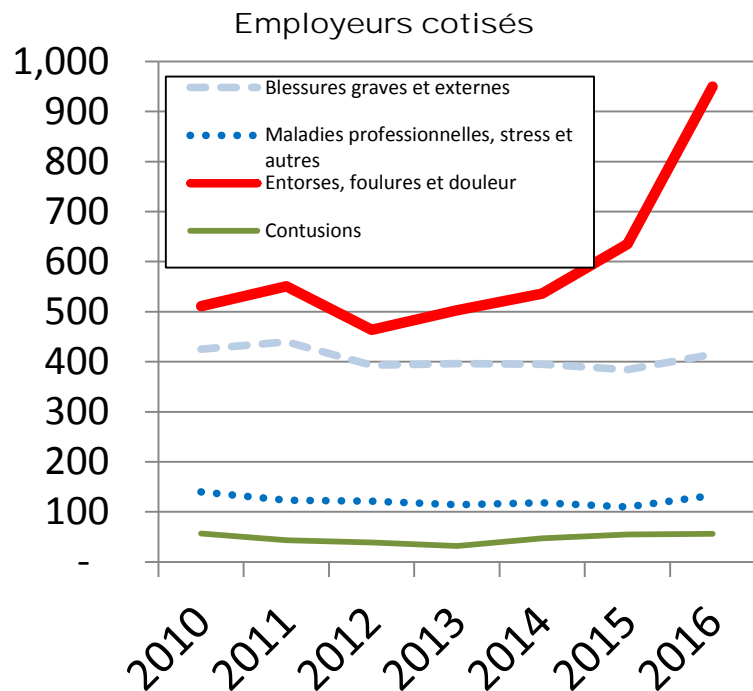
RÉSUMÉ DE LA RÉUNION AVEC LES INTERVENANTS

DU 20 JUIN 2017

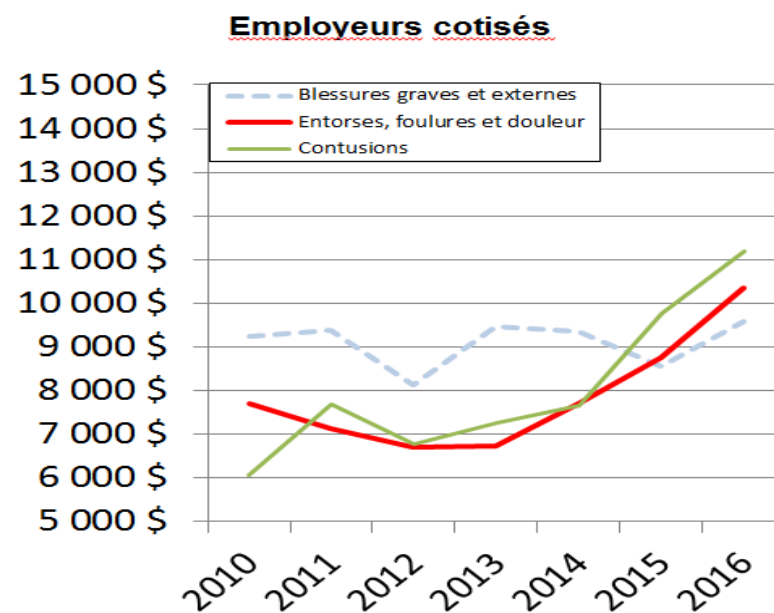
➤ Tendances des réclamations de 2015 et 2016

- Augmentation graduelle au début, avec une augmentation rapide à compter de mars 2016
- Facteur principal : augmentation de la durée des réclamations
- Nombre de réclamations avec interruption de travail : augmentation d'environ 10 % (réclamations acceptées : 96 %)
- L'augmentation du nombre de réclamations des employeurs cotisés était presque entièrement attribuable aux entorses, aux foulures et à la douleur.

CHANGEMENT AU NIVEAU DU NOMBRE DE RÉCLAMATIONS AVEC
INTERRUPTION DE TRAVAIL OUVERTES SELON LA NATURE DE LA BLESSURE



CHANGEMENT AU NIVEAU DU COÛT MOYEN POUR LES RÉCLAMATIONS DES ANNÉES
ANTÉRIEURES SELON LA NATURE DE LA BLESSURE EN DOLLARS DE 2016

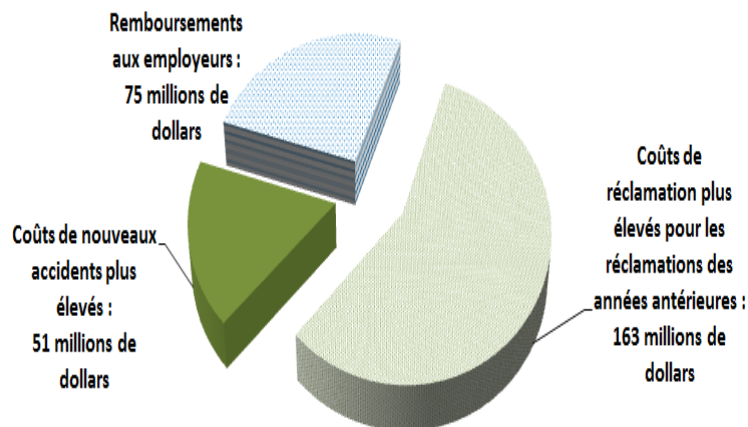


RÉSUMÉ DE LA RÉUNION AVEC LES INTERVENANTS DU 20 JUIN 2017

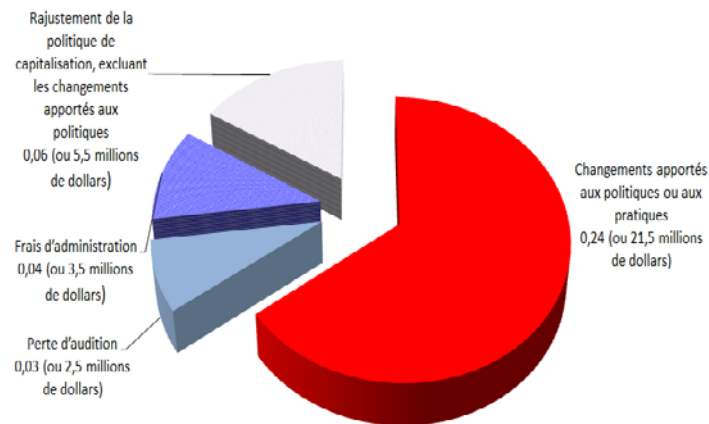
➤ Tendances quant à la capitalisation pour 2015 et 2016

- Le niveau de capitalisation est rapidement passé de 138 à 112 % et on prévoit qu'il continuera à baisser.
- L'augmentation des coûts de réclamation est le principal facteur de :
 - la diminution du niveau de capitalisation;
 - l'augmentation du taux de cotisation moyen de 0,37 \$ par tranche de 100 \$ des salaires.

Du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2016 (en millions de dollars)



RAISON DE L'AUGMENTATION DE 0,37 \$ (OU DE 33 MILIONS DE DOLLARS) DU TAUX DE COTISATION MOYEN POUR LES EMPLOYEURS COTISÉS EN 2017



RÉSUMÉ DE LA RÉUNION AVEC LES INTERVENANTS DU 20 JUIN 2017

Facteurs qui n'ont PAS contribué à l'augmentation du taux :

- Rendement des placements
 - Rendement moyen de 10 % pour les huit dernières années (2016 – 9,16 %)
- Frais d'administration
 - Les frais sont les deuxième plus bas parmi les provinces et territoires de taille comparable, et ils diminuent en 2018.
- Détérioration des efforts de prévention et de retour au travail
 - Non réalistes
- Aucun changement important au sein de l'économie ou de la main-d'œuvre protégée
- Aucun changement important au niveau de la composition du conseil ou du personnel

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION AVEC LES INTERVENANTS DU 20 JUIN 2017

- Le vieillissement de la population est un facteur, mais il n'est pas l'un des principaux facteurs de coûts.

- **Facteurs de l'augmentation des coûts :**
 - Changement dans la façon dont la norme de preuve est appliquée au niveau des appels
 - Plus grand nombre de réclamations acceptées
 - Augmentation de la durée des réclamations
 - Élimination des suppléments
 - Traitement des pensions d'invalidité du Régime de pensions du Canada
 - Effet sur les gains qu'on juge le travailleur en mesure de tirer
 - Réclamations pour perte d'audition
 - Conditions non indemnisables qui entrent en jeu pendant la réadaptation (c'est-à-dire conditions personnelles)

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION AVEC LES INTERVENANTS DU 20 JUIN 2017

- Il ne s'agit **PAS** de montrer **les « bons côtés » et les « mauvais côtés »**.

- Le conseil d'administration et les employés :
 - gèrent et continueront à gérer le régime que les intervenants et le gouvernement veulent.

- **Les FAITS sont clairs :**
 - la nature du régime d'indemnisation des travailleurs de la province change;
 - les taux augmentent car les coûts augmentent.

VERSEMENTS POUR LES RÉCLAMATIONS AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL

(MÊME TABLEAU QUE LE 20 JUIN, MAIS MIS À JOUR AU 31 JUILLET)



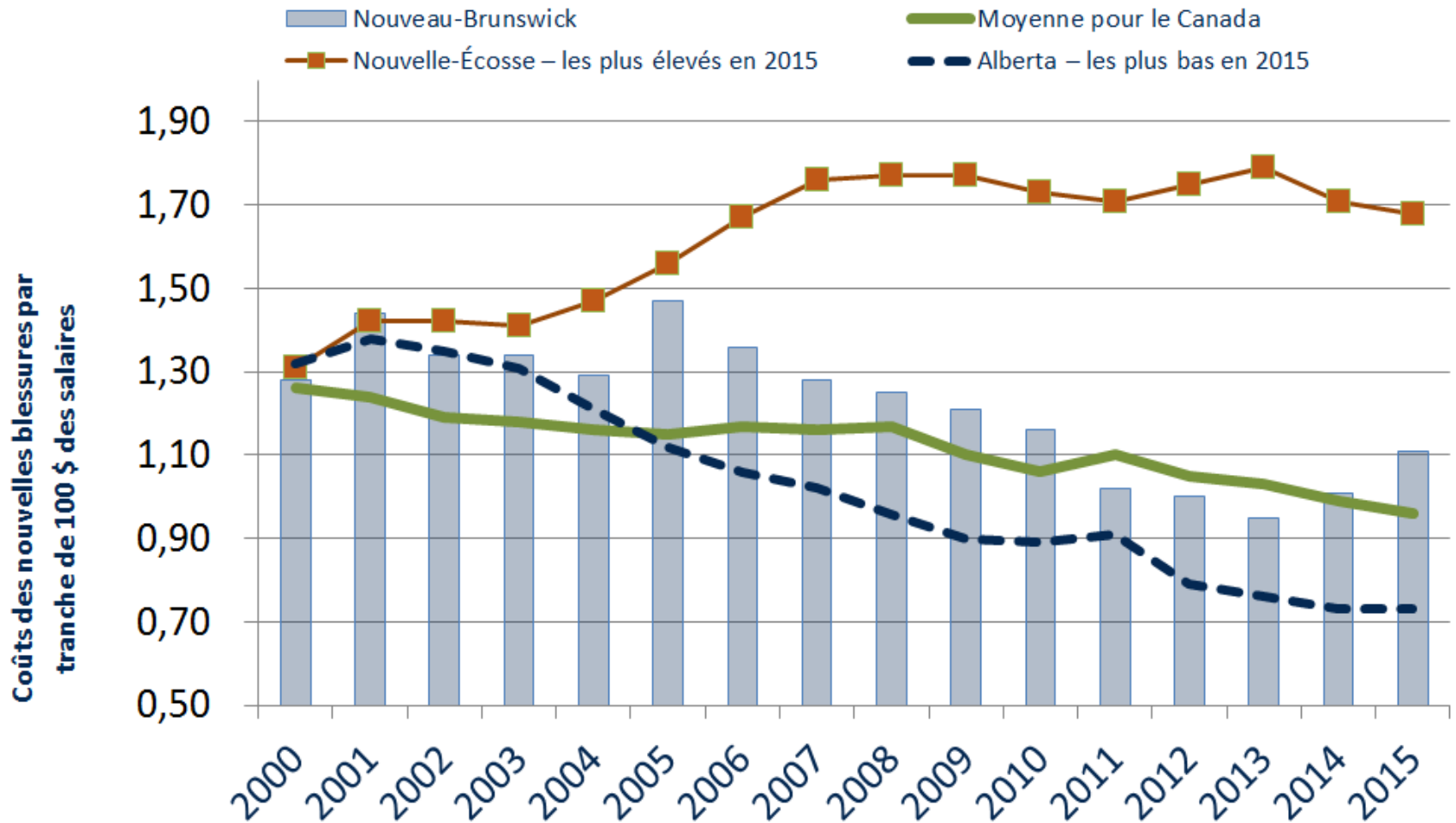
MEILLEURE PRÉVISION DU TAUX DE COTISATION MOYEN AU 31 JUILLET 2017 PAR TRANCHE DE 100 \$ DES SALAIRES – EMPLOYEURS COTISÉS SEULEMENT

- **Chiffres préliminaires** reflétant le taux de cotisation moyen possible pour 2018, fondés uniquement sur les tendances possibles relatives aux réclamations jusqu'à la fin de juillet 2017.
 - Trois scénarios possibles fondés sur les tendances de 2016 :

	Optimiste (Tendance stabilisée)	Modéré (Meilleure estimation)	Prudent (Tendance se poursuit)
Coûts des nouvelles blessures	1,51 \$	1,62 \$	1,78 \$
Frais d'administration	0,49 \$	0,49 \$	0,49 \$
Niveau de capitalisation cible	(0,04) \$	(0,04) \$	(0,04) \$
Total	1,96 \$	2,07 \$	2,23 \$
	Augmentation par rapport au taux moyen de 1,48 \$ pour 2017		
Augmentation par tranche de 100 \$ des salaires	+0,48 \$	+0,59 \$	+0,75 \$
Pourcentage d'augmentation	+32 %	+40 %	+51 %
Augmentation en dollars	+48,8 millions de dollars	+59,4 millions de dollars	+73,9 millions de dollars

COÛTS DES NOUVELLES BLESSURES PAR TRANCHE DE 100 \$ DES SALAIRES DE 2000 À 2015

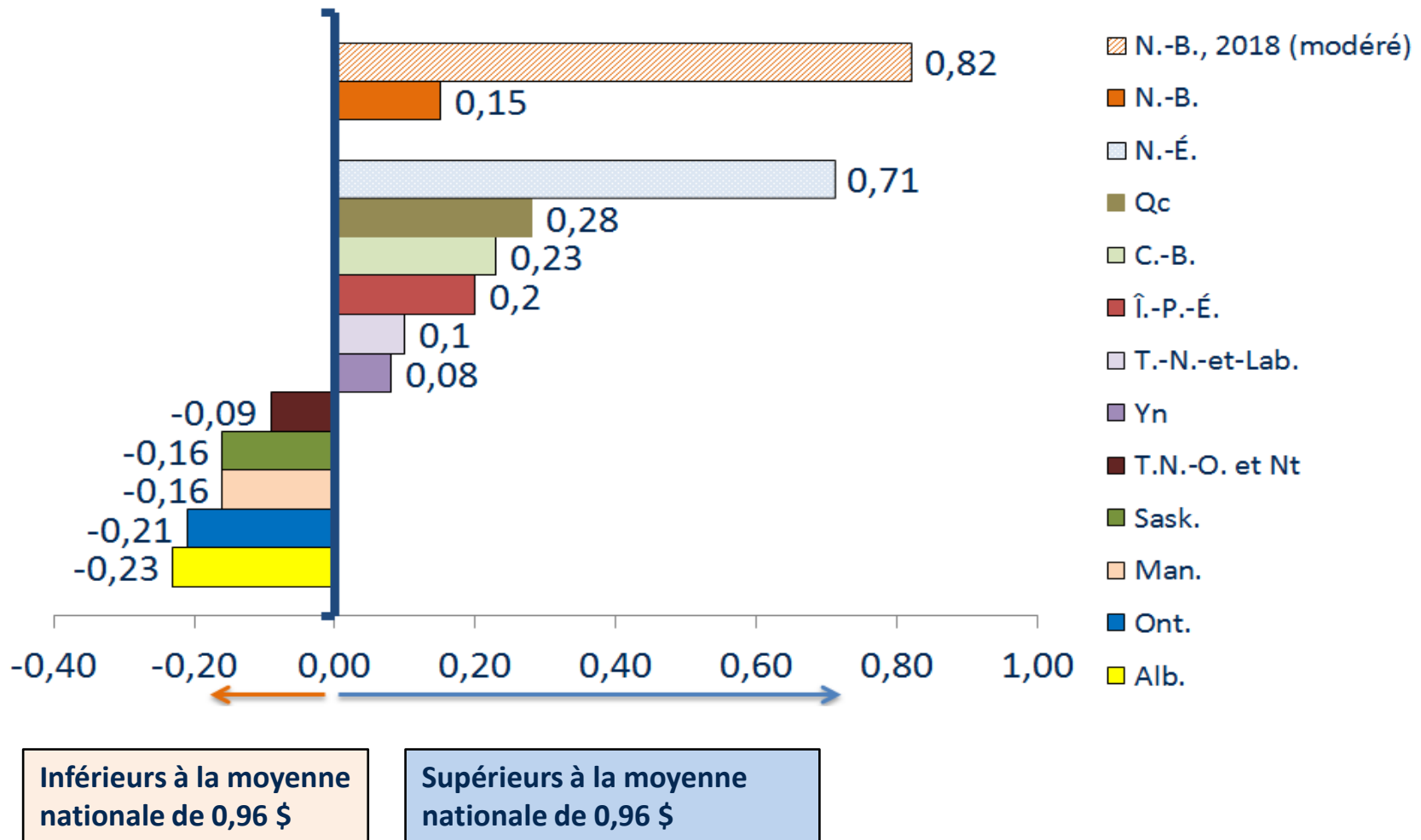
Source : Mesures statistiques clés, Association des commissions des accidents du travail du Canada





COÛTS DES NOUVELLES BLESSURES – TOUTES LES PROVINCES ET TOUS LES TERRITOIRES EN 2015

Variance relative à la moyenne des coûts des nouvelles blessures de 0,96 \$ par tranche de 100 \$ des salaires au CANADA



SITUATION ACTUELLE

- Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse seront les deux seules provinces dont les coûts seront plus élevés en 2016 qu'en 2000.
- Augmentation actuelle des coûts au Nouveau-Brunswick :
 - Attribuable aux changements apportés au régime qui ont un effet à la fois sur le niveau de prestations et le processus de prise de décision.
 - La norme de preuve a un effet important.
 - Les coûts n'ont peut-être pas fini d'augmenter.
- Il faut s'attendre à une augmentation des taux de cotisation à l'avenir si :
 - le régime reflète aujourd'hui ce que les intervenants et le gouvernement veulent;
 - l'objectif est d'assurer la capitalisation adéquate du régime.

SITUATION ACTUELLE

- Un groupe de travail a été chargé d'examiner le régime et si nous comprenons bien, il communiquera avec les intervenants.
- Le régime d'indemnisation des travailleurs appartient à la fois aux travailleurs et aux employeurs.
- Le conseil d'administration recommande des modifications législatives, mais c'est le gouvernement qui prend la décision définitive.
- La législation n'est pas toujours claire. Elle doit être interprétée.
- Le conseil a l'autorité d'interpréter la législation et d'appliquer les politiques, mais c'est le Tribunal d'appel des accidents au travail qui a l'autorité définitive.

SITUATION ACTUELLE

- Le conseil doit prendre une décision sur les taux :
 - Le niveau de cotisation nécessaire est déterminé selon les renseignements disponibles à la fin de juillet 2017. Selon les règles actuelles, les taux seraient de 1,96 \$ à 2,23 \$ par tranche de 100 \$ des salaires, c'est-à-dire une augmentation d'environ 32 à 51 %.
 - Remarque : Cette augmentation pourrait ne pas être suffisante si les tendances des réclamations se maintiennent.

INITIATIVES

- Excellence du service (40 initiatives sur une période de cinq ans)
 - Plusieurs initiatives pour déterminer l'efficacité
 - Simplification des processus administratifs
 - Analyse des rôles
 - Modernisation des systèmes informatiques
 - Services en ligne
- Examen de la gestion des placements
- Présence aux audiences du Tribunal d'appel des accidents au travail et analyse des tendances
- Perte d'audition
 - Campagne
 - Démarches d'approvisionnement

CONCLUSIONS

- Les taux doivent augmenter parce que :
 - les coûts augmentent rapidement;
 - les taux de cotisation actuels ne suffisent plus à financer le régime selon des principes de gestion financière solides.
- Les décisions arbitraires à l'égard de l'établissement des taux :
 - ne sont pas une solution au défi fondamental;
 - ne font que reporter le problème;
 - mettent en danger la sécurité financière des prestations des travailleurs blessés.
- **C'EST VOTRE RÉGIME (travailleurs et employeurs collectivement).**

RESSOURCES

De nombreuses ressources sont disponibles à travailsecuritairenb.ca.

Questions